



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-53

**Piscine d'Ambert : aménagement d'un espace aqualudique
Annule et remplace la 2018-156B**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 avril 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter les instances de l'Etat et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour une participation au financement du projet de « Requalification des espaces extérieurs de la Piscine d'Ambert »

Article 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	454 700 €	DETR 2019	126 000 €	23,74 %
		FSIL 2019	126 000 €	23,74 %
		Région 2019	105 000 €	19,78 %
Ingénierie (+aléas)	76 000 €	Autofinancement	173 700 €	32,74 %
Total	530 700 €	Total	530 700 €	100,00%

Article 3 : Les crédits TTC nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 196 - Service Piscine - Code fonction 413 aux comptes suivants :

Dépenses :

2313 : 454 700 €

2031 : 76 000 €

Recettes :

1311 : 252 000 €

1312 : 105 000 €

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 avril 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-54

RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT - Approbation d'avenant

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptées le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation du bureau communautaire du 10 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure les avenants suivants relatifs au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°1 - Lot 12 – ERBA – Façades ITE

- | | | |
|---|---|-------------------|
| ○ | Suppression de l'isolation à l'intérieur du caisson | |
| | prix en valeur marché | - 5 433,85 € HT |
| ○ | Réalisation de l'isolation enterrée sur l'extension Est | |
| | prix en valeur actuelle | + 2 251,10 € HT |
| | | = - 3 182,75 € HT |

% d'écart introduit par cet avenant : - 4,54 %

▪	Montant initial du marché de base :	70 072,25 € HT
▪	Montant Avenant N°1	- 3 182,75 € HT
▪	Nouveau montant total :	= 66 889,50 € HT

soit 80 267,40 € TTC

Avenant N°3 - Lot 19 – SANTERNE ELEC – CEGELEC
Electricité courants forts et faibles / Contrôle d'accès :

○ Alimentation compresseur nouvelle puissance		
	prix en valeur marché	- 274,00 € HT
	prix en valeur actuelle	+ 872,35 € HT
		= + 598,35 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 0,21 %

Montant initial du marché de base :		289 975,10 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+	6 137,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2		0,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+	598,35 € HT
▪ Nouveau montant total :	=	296 710,45 € HT
	soit	356 052,54 € TTC

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement découlant de ces avenants soit – 3 101,28 € TTC sont inscrits au budget principal à l'opération 196 au compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 3 avril 2019



Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-55

Attribution du MAPA : 2018-STE-009 Prestations d'études de sols et de filières ANC

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 221 000 € HT au 31 décembre 2017) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 3 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché pour les **prestations d'études de sols et de filières ANC**, avec le prestataire **EACS**

N° du marché	Intitulé du marché	Nom prestataire	Adresse siège social
2018-STE-009	Prestations d'études de sols et de filières ANC:	EACS	22 rue de la Poste 63720 ENNEZAT



Article 2 :

Les Tarifs sont les suivants :

Désignations	Prix H.T. en €
20 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	8 400
19 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	7 980
18 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	7 560
17 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	7 140
16 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	6 720
15 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	6 300
14 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	5 880
13 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	5 460
12 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	5 040
11 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	4 620
10 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	4 200
9 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	3 780
8 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	3 360
7 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	2 940
6 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	2 520
5 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	2 100
4 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	1 680
3 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	1 260
2 études de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	840
1 étude de sol et de filières selon CCTP et son annexe pour un bon de commande	420

Les usagers régleront la prestation directement auprès du prestataire retenu.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 avril 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-56B

**Piscine d'Ambert : aménagement d'un espace aqualudique
Annule et remplace la décision 2019-53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 avril 2019,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

DECIDE**ARTICLE 1** : de solliciter les instances de l'Etat et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour une participation au financement du projet de « Requalification des espaces extérieurs de la Piscine d'Ambert »**ARTICLE 2** : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	454 700 €	DETR 2019	126 000 €	23,74 %
		FSIL 2019	132 675 €	25 %
		Région 2019	105 000 €	19,78 %
Ingénierie (+aléas)	76 000 €	Autofinancement	167 025 €	31,48 %
Total	530 700 €	Total	530 700 €	100,00%

ARTICLE 3 : Les crédits TTC nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 196 - Service Piscine Code fonction 413 aux comptes suivants :

Dépenses :
 2313 : 454 700 €
 2031 : 76 000 €
 Recettes :
 1311 : 258 675 €
 1312 : 105 000 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 10 avril 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-57

Edition 2019 du Festival « Mystères et Bulles de Mômes » – demande de subvention au Conseil Départemental

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Monsieur le Président rappelle que 2014 a été l'année de lancement de la première édition de la saison culturelle jeune public « Mystères & Bulles de Mômes » et propose de reconduire cette programmation en 2019.

La programmation sera pluridisciplinaire destinée à la population locale, aux écoles et aux visiteurs saisonniers. Elle s'étend dorénavant sur toute l'année (de janvier à décembre) et sur l'ensemble du territoire Ambert Livradois Forez.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 avril 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre des aides aux saisons estivales, pour un montant de 2 000 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques		Soutien public	
Cachets spectacle (9 spectacles)	24 000,00€	Conseil départemental – saison estivale	2 000,00€
Atelier	4 000,00€	<i>Sous-total soutien public</i>	2 000,00€
Frais SACEM-SACD	6 000,00€		
<i>Sous-total dépenses artistiques</i>	34 000,00€		
Dépenses techniques		Régie de recette	
Intervention techniciens professionnels	1 500,00€	Recettes spectacles + atelier	4 000,00€
<i>Sous total dépenses techniques</i>	1 500,00€	<i>Sous-total</i>	4 000,00€

Communication			
Impression de tickets	500,00€		
Création graphique et impression des programmes et affiches	9 000,00€		
<i>Sous-total Communication</i>	9 500,00€		
Autres charges			
Frais de transport des compagnies	2 000€		
Frais de restauration, catering, restauration techniciens professionnels	2 000€		
Divers et imprévus	1 000,00€	Total hors autofinancement	6 000,00€
<i>Sous-total imprévus</i>	5 000,00€	Autofinancement Ambert Livradois Forez	44 000,00€
Total dépenses	50 000,00€	Total recettes	50 000,00€

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 – Service Action Culturelle – Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses : 6042 – Achats de prestations de services : 28 000,00 €
 6232 – Fêtes et cérémonies : 6 000,00 €
 611 – Contrats de prestations de services : 1 500,00 €
 6236 – Catalogues et imprimés : 9 500,00 €
 6238 – Divers : 5 000,00 €

Recettes : 7473 – Département : 2 000,00 €
 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel : 4 000,00 € .

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 avril 2019
 Le Président,
 Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-58

Tarifification 2019 spectacles des saisons culturelles tout public et jeune public

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la saison culturelle « tout public » et la programmation « jeune public » du Festival « Mystères et Bulles de Mômes », organisées par la communauté de communes :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 avril 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs suivants :

Pour la programmation jeune public « Mystères & Bulles de Mômes »,
Spectacle :

Tarif : 5 €

Tarif exceptionnel pour les tout-petits (6 mois - 2 ans) : 3 €

Gratuit pour un accompagnateur

Accompagnateur supplémentaire : 5 €

Atelier :

Tarif unique : 4 €

Pour la saison culturelle tout public :

Tarif unique : 10 €

Tarif réduit : 5 € (étudiant, demandeur d'emploi et moins de 12 ans)

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 10 avril 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-59

RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT - Approbation d'avenant

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptées le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation du bureau communautaire du 17 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant N°3 relatif à la mission de de Contrôle Technique de Construction (CTC) pour la réhabilitation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

- Ajout vérification initiale des installations électriques y compris les installations existantes non modifiées de l'établissement pour un montant HT de 600 €

○ Montant initial du contrat :	6 770,00 € HT
○ Montant de l'avenant N°2 : +	2 630,00 € HT
○ Montant de l'avenant N°3 : +	600,00 € HT
○ Nouveau montant total : =	10 000,00 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires soit 720 € TTC découlant de cet avenant sont inscrits au budget principal à l'opération 196 au compte 2313 – Service Piscine - Fonction 413.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 10 avril 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-60

SPANC : Demande de subvention 2019 au Conseil Départemental pour la réactualisation des contrôles d'assainissement individuels présentant des problèmes de salubrité et nécessitant une réhabilitation

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire Ambert Livradois Forez ;

Vu la décision n° 2018-20, par laquelle le Conseil Communautaire sollicitait le Conseil Départemental pour une subvention pour la réactualisation des contrôles d'assainissement individuels présentant des problèmes de salubrité et nécessitant réhabilitation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 avril 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE**Article 1** : de solliciter le soutien du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour une demande d'aide financière relative aux contrôles diagnostics des assainissements individuels polluants et nécessitant une réhabilitation, soit pour l'année 2019 : 5 000 €.**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 avril 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-61

Attribution du marché : MSAP CUNLHAT-Etude géotechnique G4

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Le 1er mars et le 27 mars 2019 (dates de relance de la demande), dans le cadre du projet de création d'une Maison des Services au Public à Cunlhat, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a lancé une consultation auprès de trois entreprises pour une mission géotechnique de type G4. Cette mission G4 permet en tout premier lieu de vérifier la conformité de l'étude réalisée préalablement au projet (G3, à la charge de l'entreprise de gros-œuvre) et assure le suivi géotechnique d'exécution et les objectifs du projet. Cette mission est donc réalisée en phase « exécution » du projet, et elle permet de vérifier que la mise en œuvre, les matériaux, ..., conviennent aux préconisations et garantiront ainsi la pérennité de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette consultation, deux offres ont été reçues, car la troisième n'a pas souhaité répondre.

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
ALPHA BTP	ZAC les Cheix 12 rue Enrico Fermi 63540 Romagnat	4 000 €	4 800 €
HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	5, bis rue de la Serre 63670 La Roche-Blanche	4 910 €	5 892 €
SOL SOLUTION	ZA des Portes de Riom Nord 23, avenue Georges Gershwin-BP 178 63204 Riom Cedex-France	Ne pouvait pas répondre sur l'aspect « suivi géotechnique »	



Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 17 avril 2019

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché pour la mission géotechnique de type G4 avec :

Nom de l'entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
ALPHA BTP	ZAC les Cheix 12 rue Enrico Fermi 63540 Romagnat	4000 €	4800 €

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **4800 euros TTC** découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 139 MSAP de Cunlhat – compte 2313

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 17 avril 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-62

Mise à disposition à titre gratuit de petit matériel de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de petit matériel au siège et sur tout le territoire via les Maisons de Services au Public. Ces équipements pourraient être mis à la disposition du monde associatif et des communes du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mars 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : que la mise à disposition de petit matériel sera faite à titre gratuit aux associations et communes du territoire ;

Article 2 : de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et/ou de service.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 17 avril 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-63

- Piscine d'Ambert - Attribution de marché :
Fourniture de combustible de type « plaquettes sèches »

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 17/04/2019,

DECIDE

Article 1 :

de conclure un marché de fournitures de services avec l'entreprise « **SARL CLAUSTRE ENVIRONNEMENT** » ayant son siège social **Lieu-dit « La Croix » - 63940 MARSAC EN LIVRADOIS** pour un montant de 145 200 € HT du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits **au budget principal** – compte 60621 – Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 17 avril 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-64

Maison de Services de Cunlhat -Avenant n°4 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Après avis du **bureau communautaire** réuni le 17 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°4 au contrat de l'entreprise *CRX AMO*, attributaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet *de réhabilitation de l'ancienne école Saint Joseph en Maison des services de Cunlhat en date du 22 juillet 2015*.

Le montant initial du marché était de 68 880 euros HT soit 82 656,00 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Suite à une surfacturation de 1 800 euros HT de la tranche conditionnelle 1, un rééquilibrage des montants de mission est effectué sur la tranche conditionnelle 2 afin de ne pas modifier le montant de la tranche. Le détail des montants de missions de la TC2 est désormais le suivant :

TC 2 Assistance jusqu'au Parfait Achèvement	avant	après
Surfacturation de la TC1 de 1 800,00 € HT reportée sur TC2		1 800,00 € HT
Suivi des travaux	20 760,00 € HT	20 760,00 € HT
Réception des travaux	3 240 € HT	2 240,00 € HT
Année de Garantie de Parfait Achèvement	2 280 € HT	1 480,00 € HT
TOTAL	26 280.00 € HT	26 280,00 € HT



En effet, à ce jour, la communauté de communes a réglé à CRX AMO : 44 400 euros HT au lieu de 42 600 euros HT soit 53 280 euros TTC.

- Selon application de l'article 18 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et modifié par décret n°2018 -1225 du 24 décembre 2018, et conformément à l'article 2.4 du CCAP, la tranche conditionnelle 2 du marché d'AMO est rendu actualisable. En effet, un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date à laquelle CRX AMO a fixé son prix et la date d'exécution des prestations. L'actualisation se calcule aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations, soit décembre 2018 (début des prestations de la TC2 au 1er mars 2019). Le calcul du coefficient d'actualisation est le suivant :

Indice ING mois d'origine : juin 2015 : 108,5

Indice ING mois de commencement des prestations – 3 mois : décembre 2018 : 115,10

Coefficient d'actualisation : $115,1/108,5 = 1,06082$

Après application de l'arrondi au millième supérieur, le coefficient d'actualisation est de 1,061.

Le nouveau montant des honoraires de la tranche 2 est donc de 26 280,00 € HT X 1,061 soit 27 883,08 € HT.

Tranche ferme – Assistance programmation jusqu'au PRO : 32 040,00 € H.T.

Tranche conditionnelle 1 – Assistance pendant ACT et assistance administrative : 10 560,00 € H.T.

Tranche conditionnelle 2 – Assistance sur travaux jusqu'à réception de travaux – Année de parfait achèvement : 27 883,08 € H.T.

Total tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + Tranche conditionnelle 2 : 70 483,08 € H.T soit 84 579,70 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 27 883,08 € HT découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 139.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 17 avril 2019.

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-65

Piscine d'Ambert – approbation d'avenant

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation de **la commission des achats publics adaptés** réunie le 17 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant suivant relatif au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°3 - Lot 17 – Traitement d'eau – Pataugeoire – Spa – Sauna
SYSTEAU

- Remplacement de vannes existantes fuyardes, la pose de préfiltres, la fourniture et pose de vannes motorisées vidange pataugeoire et SPA et vannes de vidange petit bassin

prix en valeur actuelle + 7 228,00 € HT

% d'écart introduit par cet avenant : + 4,11 %

Montant initial du marché de base :	175 590,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 51 880,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 1 367,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 7 228,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 132 665,00 € HT

soit 159 198,00 € TTC

Article 2 :

Les montants nécessaires au paiement découlant de cet avenant soit + 8 673,60 € TTC sont inscrits au budget principal à l'opération 196 – Compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 30 avril 2019.

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-66

Attribution de marché :

Rénovation Piscine Ambert - Lot 8 – Charpente Métallique-Serrurerie

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'approbation de la commission des achats publics adaptés le 19 décembre 2018 relative à la résiliation pour motif d'intérêt général le marché de travaux du lot 8, la société Métalu du Livradois n'étant plus en mesure d'honorer ses obligations contractuelles,

Vu la décision N°2019-10 du 16 janvier 2019 relative à la résiliation du marché de travaux du lot 8 pour les motifs invoqués ci-dessus,

Vu l'approbation de l'avenant N°5 sur le lot N°4 – Charpente Bois -Etanchéité (Ledi Etanchéité) relatif à la fabrication et la pose d'une structure CTA en toiture de l'extension Nord,

Vu l'approbation de l'avenant N°3 sur le lot 7 – Menuiseries Aluminium – Acier (Prométal) relatif à la fourniture et pose d'une plateforme pour CTA

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après examen et classement des offres par **la commission des achats publics adaptés** qui s'est réunie :

- Le 10/04/2019 : ouverture de l'ensemble des plis
- Le 17/04/2019 : analyse des offres et attribution du lot

DECIDE

Article 1 :

de conclure un marché de travaux avec l'entreprise **PROMETAL** ayant son siège social **Route du Puy – 63600 AMBERT** pour un montant de 32 921,00 € HT

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **39 505,20 TTC** découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 196 – compte 2313 - Service Piscine – Fonction 413.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 avril 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-67

Contrat Territorial de la Dore Amont –

Travaux de restauration de la végétation des berges de la Dore - Approbation d'avenants

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21/03/18 pour les travaux de restauration de la végétation des berges de la Dore et notifié le 08/09/18 aux entreprises.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure deux avenants relatifs au marché « **Travaux de restauration de la végétation des berges de la Dore** » ayant pour objet :

Avenant N°1 : réduction des prestations demandées, moins-value du marché de 4 073€ TTC.

Avenant N°2 : Assujettissement à la TVA de l'entrepreneur, plus-value du marché (après avenant 1) de 2 851,59€

Les deux avenants portent le montant du marché de 29 793€ TTC à 28 771,60€ TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 28 771,60 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal, au chapitre 011, service CT Dore Amont.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 mai 2019.

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-68

Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat
Avenant n°1 au lot n° 1

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 28 juin 2017 pour l'opération **Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat**

Après avis du **bureau communautaire** réuni le 22 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au contrat de l'entreprise attributaire du lot n°1 du marché alloti de **Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Joseph en maison des services du pays de Cunlhat**.

L'avenant n°1 du marché de l'entreprise attributaire du lot n°1 a pour objet la modification du montant total du marché suite au rajout des travaux modificatifs devenus nécessaires en cours de chantier ou à la suppression des certains travaux prévus au marché initial.

Les dépenses supplémentaires s'élèvent 7 980 euros HT soit 9 576 euros TTC.

Les modifications réalisées portent le montant du marché de 717 076.13 € à 725 056.13 € HT soit 870 067.36€ TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 7 980 euros HT, soit 9 576 euros TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 139.

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 22 mai 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-69

Contrat Territorial de la Dore Moyenne

Attribution du marché : réalisation d'un suivi écologique des habitats, de la flore et de la faune pour l'année 2019 sur la zone humide de Marat

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 29/05/19,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise EcoType ayant son siège social à Le Coin, St Martin la Sauveté (42 620) pour la réalisation d'un suivi écologique des habitats, de la flore et de la faune pour l'année 2019 sur la zone humide de Marat pour un montant de 5 520 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 5520 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 011 service contrat territorial Dore moyenne.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 mai 2019.

Le Président,

Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-70

Renouvellement de convention avec l'association Détours

M. le Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de sa compétence action sociale communautaire « **Soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion** » et dans le cadre du Plan départementale d'insertion, tous les ans, la Communauté de Communes organise un atelier chantier insertion (ACI) avec l'association Détours.

Cet ACI compte 16 salariés à 26 heures par semaine et il est divisé en 2 équipes basées à Cunlhat et Ambert.

Les travaux réalisés par ces équipes sont des travaux d'entretien des logements sociaux intercommunaux, de l'entretien de petit patrimoine et des travaux de mise en valeur du territoire en lien avec les compétences de cette dernière.

Le nombre de travaux annuel est estimé à 178 jours.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 29 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : de reconduire la convention passée avec l'association Détours, ayant pour objet le soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 80 000 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal compte 611.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 mai 2019.

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-71

Maison de services d'Olliergues : Demande de subvention Leader pour les Ateliers de partage des savoirs, de prévention santé et de réduction de la fracture numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Présentation du projet : Le projet « Engagement d'une dynamique locale de lien social » est porté par la Maison de services au public d'Olliergues, qui comprend trois axes : partage des savoirs, fracture numérique et prévention santé.

Cette dynamique s'inscrit dans le volet « spécificité de la Maison de Services au Public », et elle est mise en place par le biais d'ateliers thématiques à destination de la population, pour chacun des trois axes.

L'objectif général est de permettre l'implication du plus grand nombre dans l'apprentissage, la transmission, le partage de savoirs, au service d'une dynamique locale de solidarité, de coopération, de collaboration, donc de lutte contre l'isolement.

Cette opération se déroule sur 3 ans, de 2016 à 2018.

Un premier dossier de demande de subvention Leader a été déposé pour la période de juin 2016 à juin 2017, par l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Olliergues.

La présente demande de subvention concerne la période allant de juillet 2017 à juillet 2018, et s'équilibrera en recettes et en dépenses à la somme de 21 561,60 € H.T.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : de poursuivre l'action et de demander une subvention de **16 171,20 €** au titre des crédits Leader auprès du président du G.A.L. du Livradois-Forez pour le dispositif « Expérimenter une dynamique locale autour du renforcement du lien social, de la réduction de la fracture numérique et de la prévention santé » mise en place au sein de la Maison de services d'Olliergues pendant la période allant de juillet 2017 à juin 2018.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses (frais de personnel, frais de formation) : 21 561,60 € H.T.
- Subvention LEADER : 16 171,20 €
- Autofinancement : 5 390,40 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 mai 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-72

Avenant n°1 au marché de rénovation du logement de fonction du multiple rural de Bertignat

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Après avis du **bureau communautaire** réuni le 15 mai 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 aux lots :

- **Lot 1 Menuiserie Bois Charpente** pour des travaux supplémentaires d'un montant de 1040 euros HT soit 1144 euros TTC
- **Lot 3 Peinture** pour des travaux supplémentaires d'un montant de 854.14 euros HT soit 939.55 euros TTC.
- **Lot 4 Plomberie Sanitaire/ Chauffage** pour des travaux supplémentaires d'un montant de 957.20 euros HT soit 1052.92 euros TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 2581.34 euros HT soit 3136.47 euros TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 163 Multiple rural de Bertignat

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 mai 2019.

Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-73

ALSH à Cunlhat - tarifs de séjours activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Cunlhat :

Séjour : du 31/07 au 02/08/2019 séjour « Mon premier séjour » au Brugeron Mutualisé avec les ALSH de Eglisolles, Fournols et Marat.

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
58.00 €	63.00 €	68.00€	73.00€	78.00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 29 mai 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-74

ALSH à Eglisolles et Fournols - tarifs de séjour activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par les accueils de loisirs sans hébergement situés à Eglisolles et à Fournols :

Séjour : du 24 au 26/07/2019 séjour « Ardèche / Mont Mézenc » au Mont Mézenc.
Mutualisé avec l'ALSH de Marat.

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
70.00 €	75.00 €	80.00 €	85.00 €	90.00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH, et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-75

ALSH à Arlanc - tarifs de séjour activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Arlanc :

Séjour : du 15/07 au 16/07/2019, séjour « A la ferme » à Masselèbre (63)
Mutualisé avec l'ALSH de La Chaise Dieu

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
20,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	30,00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH, et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-76

ALSH à Arlanc - tarifs de séjour activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Arlanc :

Séjour : du 11 au 12/07/2019 projet « Nuitée » à Arlanc (63220)

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH, et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-77

ALSH à Cunlhat - tarifs de séjour activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Cunlhat :

Séjour : du 15 au 18/07/2019 séjour « Immersion Nature » à Marsac-en-Livradois.
Mutualisé avec l'ALSH Eglisolles

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
30,00 €	35.00 €	40.00 €	45.00 €	50.00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH, et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-78

ALSH à Fournols - tarifs de séjour activités accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le séjour suivant déclaré au titre de séjour accessoire est organisé par l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Fournols :

Séjour : du 21/08 au 23/08/2019 séjour « Nature » à Boisgrand (63980)
Mutualisé avec les ALSH Marat et Arlanc

ARTICLE 2 : que pour ce séjour, les tarifs tiennent compte d'une part de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des prises en charge potentielles par le réseau ACLLF des centres de loisirs du Livradois-Forez.

Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs

QF.1 de 0 à 550 €	QF.2 de 551 à 800 €	QF.3 de 801 à 1000 €	QF.4 de 1001 à 1250 €	QF.5 > 1250 € ou non communiqué
20,00 €	23.00 €	25.00 €	27.00 €	30.00 €

ARTICLE 3 : que le directeur du pôle « enfance-jeunesse », les directeurs d'ALSH, et l'assistante du pôle « enfance-jeunesse » sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 mai 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-79

Vente d'une charpente métallique à la Société SCERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18 en date du 9 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération de délégation du Président n°126 votée 20 juin 2017 par le conseil communautaire,

Suite au réaménagement de la déchèterie d'Ambert et au démontage de l'ancien local DDS, AMBERT LIVRADOIS FOREZ souhaite vendre à un tiers la charpente métallique du local DDS. Pour ce faire un appel d'offres a été publié sur le site « Le bon coin » le 11 Avril 2019 à 9 h 58, avec la possibilité de formuler par courrier une offre de rachat de cette charpente jusqu'au lundi 13 Mai 2019.

Une seule offre a été réceptionnée par Ambert Livradois Forez.

La Société SCERI sise ZA le Chiron – 73 Rue de la Treille – 85420 MAILLEZAIS a proposé une offre à 500 euros TTC,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 juin 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder à la Société SCERI sise ZA le Chiron – 73 Rue de la Treille – 85420 MAILLEZAIS, la charpente métallique pour un montant de 500 euros TTC ;

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-80

Tarifs enseignement musical 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 juin 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs d'enseignement musical suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	93,00 €
QF 2 (551 à 800)	111,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	147,00 €	279,00 €
QF 2 (551 à 800)	177,00 €	336,00 €
QF 3 (801 à 1000)	207,00 €	393,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	237,00 €	447,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	267,00 €	504,00 €

Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	93,00 €	147,00 €
QF 2 (551 à 800)	111,00 €	177,00 €
QF 3 (801 à 1000)	129,00 €	207,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	147,00 €	237,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	165,00 €	267,00 €



Remises proposées : Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer
Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer
Application de -20% sur le deuxième instrument protiqué
Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet.
Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.
Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-81

Approbation d'avenants : **RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation de **la commission des achats publics adaptés** réunie le 22 mai 2019

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de conclure les avenants suivants relatifs au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°6 - Lot 4 – Charpente bois – Etanchéité – LEDI ETANCHEITE

- Modification de la passerelle prix en valeur actuelle + 1 881,00 € HT
% d'écart introduit par cet avenant : + 0,23 %

Montant initial du marché de base :	799 909,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 615,96 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 67 321,13 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 12 126,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 7 706,60 € HT
▪ Montant Avenant N°5	+ 5 842,00 € HT
▪ Montant Avenant N°6	+ <u>1 881,00 € HT</u>
▪ Nouveau montant total :	= 894 169,80 € HT

soit 1 073 003,76 € TTC

Article 3 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-82

Approbation d'avenant : **RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT
AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX : délais complémentaires**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation du bureau communautaire du 5 juin 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure les avenants suivants relatifs au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°2 - Lot 1 – VRD - EIFFAGE

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise EIFFAGE afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	115 535,70 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 30,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 €
▪ Nouveau montant total :	= 115 505,70 € HT

soit 138 606,84 € TTC



Avenant N°2 - Lot 2 – Fondations spéciales – NGE FONDATIONS

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise NGE FONDATIONS afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	50 000,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	0,00 €
▪ Montant Avenant N°2	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 50 000,00 € HT
	soit 60 000,00 € TTC

Avenant N°7 - Lot 3 – Gros-Œuvre-Démolition – BTP DU LIVRADOIS

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise BTP DU LIVRADOIS afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	477 758,53 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 3 157,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 €
▪ Montant Avenant N°3	+ 19 449,50 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 9 020,00 € HT
▪ Montant Avenant N°5	+ 915,18 € HT
▪ Montant Avenant N°6	+ 1 635,00 € HT
▪ Montant Avenant N°7	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 511 935,21 € HT
	soit 614 322,25 € TTC



Avenant N°7 - Lot 4 – Charpente bois – Etanchéité – LEDI ETANCHEITE

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise LEDI ETANCHEITE afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

Montant initial du marché de base :	799 909,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 615,96 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 67 321,13 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 12 126,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 7 706,60 € HT
▪ Montant Avenant N°5	+ 5 842,00 € HT
▪ Montant Avenant N°6	+ 1 881,00 € HT
▪ Montant Avenant N°7	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 894 169,80 € HT
	soit 1 073 003,76 € TTC

Avenant N°2 - Lot 5 – Menuiseries Intérieures – SARL MALCUS DANIEL

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise MALCUS afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

Montant initial du marché de base :	29 456,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 284,87 € HT
▪ Montant Avenant N°2	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 31 740,87 € HT
	soit 38 089,04 € TTC

Avenant N°2 - Lot 6 – Cabines-Casiers-Bancs – NAVIC SASU

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise NAVIC SASU afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

Montant initial du marché de base :	73 923,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 1 694,10 € HT
▪ Montant Avenant N°2	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 72 228,90 € HT
	soit 86 674,68 € TTC

Avenant N°5 - Lot 7 – PROMETAL – Menuiseries Aluminium – Acier

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise PROMETAL afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	285 670,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 2 686,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 4 000,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 34 500,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	+ 1 650,00 € HT
▪ Montant Avenant N°5	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 328 506,00 € HT
	soit 394 207,20 € TTC


Avenant N°3 - Lot 9 – Plafonds-Cloisons-Peinture - PERETTI

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise PERETTI afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	131 291,11 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 5 174,80 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 362,87 € HT
▪ Montant Avenant N°3	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 136 828,78 € HT

soit 164 194,54 € TTC

Avenant N°2 - Lot 10 – CARTECH – Carrelage-Faïence

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise CARTECH afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	199 245,29 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 4 530,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 203 775,29 € HT

soit 244 530,35 € TTC

Avenant N°1 - Lot 11- CARTECH – Sols collés

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise CARTECH afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	3 012,70 € HT
▪ Montant Avenant N°1	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	3 012,70 € HT
	soit 3 615,24 € TTC

Avenant N°2 - Lot 12 – ERBA – Façades ITE

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise ERBA afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	70 072,25 € HT
▪ Montant Avenant N°1	0,00 €
▪ Montant Avenant N°2	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 70 072,25 € HT
	soit 84 086,70 € TTC

Avenant N°1 - Lot 13 – Equipements – LA MAISON DE LA PISCINE

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	24 229,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 24 229,00 € HT

soit (TVA 20 et 5,5%) 27 993,82 € TTC

Avenant N°1 - Lot 14 - Ascenseur – ALLAMAND SCHINDLER

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise ALLAMAND SCHINDLER afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	18 650,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 18 650,00 € HT
	soit 22 380,00 € TTC

Avenant N°4 - Lot 16 – Chauffage gaz-ventilation-VMC-Plomberie Sanitaire – SANTERNE THERMIQUE ET CLIMATIQUE - CEGELEC

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise SANTERNE THERMIQUE ET CLIMATIQUE afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	645 364,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 9 923,82 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 6 110,62 € HT
▪ Montant Avenant N°3	0,00 €
▪ Montant Avenant N°4	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 661 398,47 € HT
	soit 793 678,16 € TTC



Avenant N°4 - Lot 17 – Traitement d'eau – Pataugeoire – Spa – Sauna - SYSTEAU

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise SYSTEAU afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	175 590,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	- 51 880,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 1 367,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 7 228,00 € HT
▪ Montant Avenant N°4	0,00 €
▪ Nouveau montant total :	= 132 665,00 € HT

soit 159 198,00 € TTC

Avenant N°4 - Lot 19 – Electricité courants forts et faibles / Contrôle d'accès - SANTERNE ELEC - CEGELEC

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise SANTERNE ELEC afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	289 975,10 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 6 137,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 € HT
▪ Montant Avenant N°3	+ 598,35 € HT
▪ Montant Avenant N°4	0,00 €
▪ Nouveau montant total :	= 296 710,45 € HT

soit 356 052,54 € TTC

Avenant N°1 - Lot Réfection du traitement d'eau de la piscine - SYSTEAU

Le délai fixé était de 18 mois (y compris période de préparation) soit du 18/12/17 au 31/05/19. Un délai complémentaire de 6 semaines à partir du 31/05/19 est accordé à l'entreprise SYSTEAU afin de permettre la réception au 02/08/19 selon le nouveau planning contractuel et le rapport des retards établi par l'OPC, annexés à l'avenant. Toutes les clauses du marché demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

CET AVENANT N'A AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

% d'écart introduit par cet avenant : 0 %

▪ Montant initial du marché de base :	307 545,00 € HT
▪ Montant Avenant N°1	<u>0,00 €</u>
▪ Nouveau montant total :	= 307 545,00 € HT
	soit 369 054,00 € TTC

Article 2 :

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2019
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-83

Tarification borne de recharge ouverte au public pour véhicule électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n°92 en date du 13/04/17 ;

Considérant le programme TEPCV d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant la volonté d'installer des bornes de recharges électriques accessibles au public pour favoriser la mobilité douce sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le tarif pour la borne de recharge pour véhicule électrique située sur le site rue Anna Rodier, à Ambert tel que suit : 0,30 €/min.

Cette tarification est payée TTC sur le temps où le véhicule est branché à la borne, sans plafond de facturation. La tarification se fera à la minute, toute minute commencée étant due.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2019-84****Demande de subvention La belle au bois d'Arlanc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Présentation du projet :

La communauté de communes du Pays d'Arlanc avait initié en 2015 un travail de communication sur la filière forêt-bois de son territoire, en réalisant un ouvrage nommé : La belle au bois d'Arlanc.

Le but de ce travail est de communiquer le plus largement possible sur les atouts du bois en termes de développement économique, sensibiliser les habitants et les visiteurs du territoire au potentiel d'emplois grâce à cette ressource abondante, ...

Une partie de l'ouvrage est centrée sur l'intérêt que la filière bois peut avoir pour les jeunes du territoire, en termes de débouchés d'emplois et d'activité. Une telle action s'intègre pleinement dans le cadre de la charte forestière de l'arrondissement d'Ambert, qui cherche à développer la communication autour des métiers de la filière bois, notamment pour faciliter le recrutement dans cette filière.

Pour l'édition des ouvrages, le Pays d'Arlanc, il avait été sollicité des financements grâce au programme leader, dans le cadre de la fiche intitulée «mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

DECIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement tel que présenté ci-après et de demander une subvention à hauteur de 13 200,76 € HT dans le cadre du programme LEADER :



PLAN DE FINANCEMENT – Edition de la Belle au Bois d'Arlanc			
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant HT
Livres « édition luxe » (500 ex.)	5 461,00 €	LEADER : 80%	13 200,76€
Livres « édition grand public » (1000 ex.)	3 974,00€	Autofinancement ALF : 20%	3 300,19€
Boite Livre (200 ex.)	3 290,00 €		
Agrandissement photo (1000 ex.)	1 750,00€		
Impression bandes photos (200 ex.)	85,00€		
Invitations, cartes postales, exposition	739,00€		
Adhésifs sur sacs pour distribution	179,48€		
Invitation presse, communiqué de presse	131,56€		
Réception lancement ouvrage	890,91€		
TOTAL € HT	16 500,95€ HT	TOTAL	16 500,95€ HT

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2019

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



(Handwritten signature)